



# Assemblée générale

Distr. générale  
25 juillet 2018

---

## Soixante-douzième session

Points 14 et 117 de l'ordre du jour

### Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 23 juillet 2018

[sans renvoi à une grande commission (A/72/L.64)]

#### **72/305. Examen de l'application de la résolution 68/1 de l'Assemblée générale sur le renforcement du Conseil économique et social**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 68/1 du 20 septembre 2013 et toutes ses résolutions antérieures sur la question,

*Rappelant également* ses résolutions 67/290 du 9 juillet 2013 et 70/299 du 29 juillet 2016,

*Réaffirmant* les dispositions de sa résolution 70/1 du 25 septembre 2015 intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle a été adoptée une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmant qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que le Programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, et qu'elle est attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée en tirant parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation,

*Réaffirmant également* les dispositions de sa résolution 69/313 du 27 juillet 2015 sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui appuie et complète le Programme 2030 dont il fait partie intégrante, qui contribue à replacer dans leur contexte les cibles concernant les moyens de mise en œuvre grâce à l'adoption de politiques et mesures concrètes, et qui réaffirme la volonté politique résolue de faire face aux problèmes de financement et de créer, à tous les niveaux, un



environnement propice au développement durable, dans un esprit de partenariat et de solidarité planétaires,

*Se félicitant* de l'adoption de l'Accord de Paris<sup>1</sup> et de son entrée en vigueur rapide, ainsi que de l'adoption de la Déclaration de Sendai et du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)<sup>2</sup>,

*Se félicitant également* de l'adoption des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies, notamment le Nouveau Programme pour les villes, issu de la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III), qui s'est tenue à Quito du 17 au 20 octobre 2016<sup>3</sup>, la Déclaration d'Istanbul et le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020<sup>4</sup>, le Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2015<sup>5</sup> et les Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa)<sup>6</sup>,

*Réaffirmant* le rôle dont la Charte des Nations Unies et elle-même ont investi le Conseil économique et social, constatant qu'il faut renforcer l'efficacité de ses travaux en tant que principal organe responsable de la coordination, de l'examen des politiques, de la concertation et de la formulation de recommandations sur les questions qui intéressent le développement économique et social, et saluant le rôle essentiel que le Conseil joue en veillant à l'intégration équilibrée des trois dimensions du développement durable,

*Réaffirmant également* l'engagement qu'elle a pris de renforcer le Conseil économique et social, dans les limites du mandat que lui a confié la Charte, ainsi que sa fonction de délibération, en mettant l'accent sur la responsabilité, l'échange de connaissances et l'apprentissage réciproque, afin qu'il soit mieux à même d'appuyer la mise en œuvre du Programme 2030 et le suivi intégré et coordonné des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies,

*Se félicitant* que des consultations intergouvernementales aient été engagées pour accroître les synergies et la cohérence et réduire les chevauchements entre les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et de leurs organes subsidiaires, ainsi que du Forum politique de haut niveau pour le développement durable et d'autres instances traitant de questions connexes, compte tenu de l'adoption du Programme 2030 et conformément aux paragraphes 28 à 30 de la résolution 71/323 du 8 septembre 2017,

*Réaffirmant* sa résolution 72/279 du 31 mai 2018 sur le repositionnement du système des Nations Unies pour le développement dans le cadre de l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies,

1. *Adopte* le texte figurant en annexe à la présente résolution et demande au Conseil économique et social et aux autres organes compétents du système des Nations Unies d'appliquer en toute diligence les mesures qui y sont énoncées ;

2. *Décide* de réexaminer les dispositions de la présente résolution et de son annexe à sa soixante-quatorzième session et lors des cycles d'examen ultérieurs, en

<sup>1</sup> Conclu au titre de la CCNUCC et paru sous la cote FCCC/CP/2015/10/Add.1, décision 1/CP.21.

<sup>2</sup> Résolution 69/283, annexes I et II.

<sup>3</sup> Résolution 71/256, annexe.

<sup>4</sup> Rapport de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Istanbul (Turquie), 9-13 mai 2011 (A/CONF.219/7), chap. I et II.

<sup>5</sup> Résolution 69/137, annexe II.

<sup>6</sup> Résolution 69/15, annexe.

même temps que le processus d'examen du Forum politique de haut niveau pour le développement durable.

*107<sup>e</sup> séance plénière  
23 juillet 2018*

## Annexe

### **Examen de l'application de la résolution 68/1 de l'Assemblée générale sur le renforcement du Conseil économique et social**

1. Conformément aux dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies, le Conseil économique et social devrait continuer de renforcer son rôle moteur et directeur ainsi que sa vocation de mécanisme central de coordination des activités du système des Nations Unies pour le développement et de ses institutions spécialisées, et de supervision de ses organes subsidiaires, en tenant compte de leurs analyses tout au long de ses débats. Il devrait également se pencher sur les questions qui se font jour dans les domaines économique, social et environnemental et dans les domaines connexes, et promouvoir l'intégration des trois dimensions du développement durable en général. En outre, il devrait favoriser le suivi coordonné du Programme de développement durable à l'horizon 2030<sup>7</sup> et des autres textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique, social et environnemental et dans les domaines connexes.
2. Le Conseil économique et social devrait se guider sur les principes d'inclusion, de transparence et de souplesse pour arrêter les modalités de son fonctionnement, étant donné sa vocation délibérative. Il devrait être un lieu d'examen et d'échange des données d'expérience des pays. Il devrait, par souci d'efficacité et d'efficience, s'attacher à favoriser la synergie et la cohérence de ses travaux ainsi qu'à éviter tous doubles emplois et chevauchement. Il devrait également veiller à opérer une bonne répartition des tâches entre ses organes subsidiaires, ainsi qu'à harmoniser et coordonner leurs ordre du jour et programme de travail respectifs, sans méconnaître les principes et aspects importants du Programme 2030 ni toutes lacunes en entravant l'exécution.
3. Les documents finals du Conseil économique et social et de ses organes subsidiaires devraient gagner en qualité en étant plus pertinents, cohérents et tendus vers des solutions, pour permettre de lever toutes entraves à leur mise en œuvre et d'en assurer le suivi, l'impact de ses travaux devant s'en trouver renforcé.
4. L'Assemblée générale adoptera un thème principal pour les travaux du Forum politique de haut niveau pour le développement durable et du Conseil économique et social, en ayant à l'esprit les dispositions de sa résolution 70/299 du 29 juillet 2016. Les débats du Conseil porteront sur un aspect précis du thème principal de ses travaux, choisi en fonction de la raison d'être de chaque débat. Les thématiques du débat consacré aux affaires humanitaires continueront d'être guidées par des considérations humanitaires cohérentes avec le thème principal des travaux du Conseil.
5. De même, les organes subsidiaires du Conseil économique et social choisiront leur propre thématique, en cohérence avec le thème principal, tout en continuant de traiter des questions ou sujets nécessaires à l'exercice de leurs autres fonctions.

---

<sup>7</sup> Résolution 70/1.

6. Les thématiques des débats du Conseil économique et social tiendront compte du caractère intégré, indissociable et interdépendant des objectifs de développement durable et des trois dimensions du développement durable, notamment des questions transversales et des nouveaux enjeux.

7. Le cycle des travaux du Conseil économique et social continuera de s'étendre de juillet à juillet. Afin d'établir des liens entre les travaux des différents débats et forums et de faire en sorte qu'ils soient ciblés, cohérents et efficaces, tout en donnant plus de visibilité et de force à ses travaux, le Conseil organisera ses débats et forums en trois catégories à chaque cycle de ses travaux.

8. Dans la première catégorie, on regroupera les forums du Conseil économique et social : le Forum pour la coopération en matière de développement, qui se réunit tous les deux ans, le forum sur le suivi du financement du développement, le Forum de collaboration multipartite sur la science, la technologie et l'innovation pour la réalisation des objectifs de développement durable, le Forum des partenariats et le Forum de la jeunesse, qui se réunissent tous les ans, ainsi que l'ensemble des réunions connexes qui seront convoquées. Ces manifestations seront coordonnées mais organisées séparément.

9. Dans la deuxième catégorie, on regroupera les débats consacrés aux mesures prises notamment dans le cadre du système des Nations Unies pour le développement pour exécuter le Programme 2030, ainsi qu'à l'aide humanitaire : le débat consacré aux activités opérationnelles de développement, le débat consacré aux affaires humanitaires et la manifestation spéciale consacrée au passage de la phase des secours aux activités de développement. Ces manifestations seront coordonnées mais organisées séparément.

10. Dans la troisième catégorie, on regroupera les débats et forums qui sont l'occasion de définir les grandes orientations et de promouvoir l'exécution du Programme 2030, de procéder à l'examen d'ensemble de ce programme dans le cadre du Forum politique de haut niveau et d'envisager les moyens de promouvoir le développement durable : le débat consacré à l'intégration, le Forum politique de haut niveau et le débat de haut niveau, dans cet ordre.

11. Le débat consacré à l'intégration qui se tiendra en une journée, immédiatement avant le Forum politique de haut niveau, sera l'occasion d'examiner et de réunir toutes les contributions des États Membres, y compris les études de cas et les enseignements tirés de l'expérience, des organes subsidiaires du Conseil économique et social, des entités des Nations Unies et d'autres parties prenantes, le but étant de promouvoir l'intégration équilibrée des trois dimensions du développement durable, de faire la synthèse des grandes idées des organes subsidiaires du Conseil et des entités des Nations Unies sur le thème principal, de formuler des recommandations pratiques pour y donner suite et de soumettre ces dernières au Forum politique de haut niveau. Il sera également l'occasion de coordonner les travaux des organes subsidiaires du Conseil, en précisant les tâches qui leur sont dévolues, ainsi que les orientations et les activités des institutions spécialisées concernant les objectifs de développement durable et autres objectifs de développement arrêtés au niveau international. Le Secrétaire général présentera au Conseil le rapport d'ensemble annuel du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination. Les chefs des entités des Nations Unies, les présidents des organes subsidiaires du Conseil et les secrétaires exécutifs des commissions régionales seront également invités à participer. En 2019, l'accent sera mis sur l'amélioration du rôle, du déroulement et des retombées de ce débat, selon les orientations qui précèdent. Il sera procédé à l'examen de ces questions à l'occasion de l'examen d'ensemble des débats et réunions du Conseil, à la soixante-quatorzième session de l'Assemblée générale, en même temps que l'examen du Forum politique de haut niveau.

12. Le dernier jour du débat de haut niveau du Conseil économique et social, qui suivra le débat ministériel du Forum politique de haut niveau, sera consacré aux tendances et scénarios futurs en lien avec le thème principal des travaux du Conseil et aux effets à long terme des tendances actuelles, par exemple la contribution des nouvelles technologies utilisées dans les domaines économique, social et environnemental à la réalisation des objectifs de développement durable, compte tenu des travaux de l'Organisation, des autres organisations et organismes régionaux et internationaux et d'autres parties prenantes, le but devant être d'encourager l'échange de connaissances et la coopération régionale et internationale. Le Forum politique de haut niveau et le débat de haut niveau continueront d'aboutir à une déclaration ministérielle négociée, laquelle sera examinée à l'occasion de l'examen d'ensemble des débats et réunions du Conseil, à la soixante-quatorzième session de l'Assemblée générale, en même temps que l'examen du Forum politique de haut niveau.

13. S'agissant d'arrêter le projet de programme de travail des réunions du Forum politique de haut niveau organisées sous les auspices du Conseil économique et social et du débat de haut niveau du Conseil, le Bureau du Conseil est invité à étudier les moyens d'exploiter au mieux le temps imparti aux pays pour présenter leur examen volontaire national pendant les journées du Forum politique de haut niveau consacrées au débat ministériel, l'idée étant d'améliorer l'échange, entre les pays, de données d'expérience sur la réalisation des objectifs de développement durable.

14. Le débat consacré aux activités opérationnelles de développement devrait, dans sa formule renforcée, être l'occasion pour les entités du système de développement des Nations Unies de rendre compte de leur performance et de leurs résultats au regard du Programme 2030 et d'examiner la manière dont celles-ci pourraient accélérer l'obtention de résultats ; il devrait permettre aussi de coordonner l'action à l'échelle du système et de tracer des orientations. Fondées sur l'analyse des faits, ces orientations devraient être assorties d'objectifs, de priorités et de stratégies touchant l'action menée par le système à titre d'appui à l'exécution du Programme 2030 et des politiques arrêtées par l'Assemblée générale, y compris l'examen quadriennal complet. L'examen de l'état d'avancement de l'exécution des mandats résultant de la résolution 71/243 du 21 décembre 2016 sur l'examen quadriennal complet, et en application de la résolution 72/279 du 31 mai 2018, sera l'occasion pour les États Membres de contrôler l'application de la résolution sur le repositionnement du système des Nations Unies pour le développement.

15. Le Conseil économique et social devrait s'employer à resserrer les liens entre la définition des orientations et les fonctions opérationnelles tout en continuant d'améliorer en priorité les retombées générales des activités opérationnelles de développement menées par les entités des Nations Unies à l'appui des questions prioritaires de développement national. Le débat devrait être l'occasion d'envisager les questions transversales et de coordination suscitées par les activités opérationnelles de développement.

16. De plus, le Conseil économique et social devrait, d'une manière générale, améliorer la coordination des activités opérationnelles de développement, à l'échelle du système, et donner aux organes directeurs du système de développement des Nations Unies des orientations plus précises, conformes aux mandats touchant l'examen quadriennal complet. Il s'agit notamment d'organiser le débat à une date proche de la session annuelle des conseils d'administration des fonds et des programmes des Nations Unies. L'objectif étant d'éviter toute redondance, les conseils d'administration qui font rapport au Conseil devraient en outre préciser dans les rapports qu'ils lui présentent les questions appelant examen et indiquer les mesures à prendre, compte tenu du thème retenu. Le débat devrait continuer de concourir aux préparatifs de l'examen quadriennal complet des activités

opérationnelles de développement, à l'occasion duquel l'Assemblée générale arrête pour l'ensemble du système les grandes orientations de la coopération pour le développement et les modalités de l'action du système au niveau des pays.

17. Le débat consacré aux affaires humanitaires devrait, ainsi qu'il résulte du paragraphe 11 b) de l'annexe à la résolution 68/1 de l'Assemblée générale, en date du 20 septembre 2013, être pour le Conseil économique et social l'occasion de continuer d'aider à renforcer la coordination et l'efficacité de l'aide humanitaire et de l'appui fournis par les Nations Unies et d'accompagner l'action internationale visant à faire face aux situations d'urgence humanitaire, y compris les catastrophes naturelles, dans le souci d'améliorer l'efficacité et la coordination des interventions du système des Nations Unies. Le débat consacré aux affaires humanitaires devrait continuer de se tenir tour à tour à Genève et à New York, en amont de la session annuelle des conseils d'administration des fonds et programmes des Nations Unies.

18. La manifestation spéciale consacrée au passage de la phase des secours aux activités de développement, où sont examinés les liens entre l'aide humanitaire et le développement, sera pour le Conseil économique et social l'occasion de s'arrêter sur les conséquences du passage de la phase des secours aux activités de développement et de perfectionner l'action que la communauté internationale mène pour mieux gérer ce type de situations.

19. Le Conseil économique et social a un rôle important à jouer en tant qu'instance ouverte à diverses parties prenantes, toutes étant associées à ses travaux, en particulier en ce qu'ils intéressent l'intégration des trois dimensions du développement durable.

20. Sans perdre son caractère intergouvernemental, le Conseil économique et social devrait œuvrer à susciter la participation active des grands groupes, des organisations non gouvernementales, du secteur privé, des jeunes, d'autres parties prenantes intéressées et des organisations régionales à ses activités et à celles de ses commissions techniques et régionales, dans le respect des dispositions de leurs règlements intérieurs respectifs et de la résolution 67/290 de l'Assemblée générale, en date du 9 juillet 2013, relatives aux réunions du Forum politique de haut niveau organisées sous les auspices du Conseil.

21. Le Conseil économique et social devrait réfléchir aux moyens de transposer à d'autres réunions et débats certains aspects des modalités régissant la participation des grands groupes et d'autres parties prenantes au Forum politique de haut niveau et ce, tout en conservant son caractère intergouvernemental et en ménageant suffisamment de temps aux États Membres.

22. Le Comité chargé des organisations non gouvernementales est invité à examiner rapidement les moyens de gérer efficacement la prolifération des demandes d'admission au statut consultatif émanant de ces organisations, conformément au mandat qui lui a été confié dans la résolution 1996/31 du Conseil économique et social en date du 25 juillet 1996.

23. La réunion de coordination et de gestion sera rebaptisée « débat consacré à la gestion ».

24. En principe, les réunions du débat consacré à la gestion se tiendront deux fois par cycle et ne dureront pas plus de deux jours. Elles permettront d'adopter des décisions de procédure, d'examiner les recommandations des organes subsidiaires, de présenter des rapports et d'examiner des projets de résolution ou de décision déposés au titre des points de l'ordre du jour applicables.

25. Le but étant de simplifier l'examen des points interdépendants de l'ordre du jour et d'utiliser au mieux le temps imparti, le Bureau du Conseil économique et social est invité à établir un programme de travail ciblé et, peut-être, à regrouper les points

susceptibles d'être examinés conjointement, ce qui faciliterait la délibération entre États Membres. Le programme de travail et l'ordre du jour devraient être distribués aussi tôt que possible. Le Bureau du Conseil devrait veiller à ce que les réunions et les consultations se tiennent pendant les horaires de travail des entités des Nations Unies, l'idée étant de permettre à toutes les missions permanentes de participer activement et utilement aux travaux des organisations du système des Nations Unies.

26. Des réunions sur la gestion seront spécialement organisées pour élire des candidats à l'ensemble des sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires du Conseil économique et social et dans les organes connexes, en principe pendant le premier semestre et le dernier trimestre de l'année. À l'approche des élections du Conseil, les États Membres devraient présenter des candidats au moins trois jours ouvrables avant la date du vote, les dispositions des paragraphes 47 et 48 de la résolution 71/323 du 8 septembre 2017 devant être respectées dans la mesure où elles s'appliquent au Conseil.

27. Le Conseil économique et social et son bureau sont invités à réfléchir aux moyens d'assurer la continuité des travaux de ce dernier.

28. Le Conseil économique et social devrait renforcer son rôle de supervision et de coordination de ses organes subsidiaires. Il devrait veiller à ce que les travaux de ces organes conservent leur intérêt et à les voir établir des analyses, évaluations et recommandations techniques et spécialisées de nature à lui permettre de se faire une vue d'ensemble de son action et de concourir à la mise en œuvre du Programme 2030, le Conseil devant tenir compte des textes adoptés par ses organes subsidiaires à l'occasion de ses propres travaux.

29. Le Conseil économique et social devrait prier ses organes subsidiaires de concourir de leur mieux à l'exécution du Programme 2030 et à ses propres travaux et de ne pas perdre de vue la nécessité d'envisager les objectifs de développement durable selon une optique globale et pragmatique, ces organes devant fonder toutes recommandations sur un examen rigoureux et factuel de l'état d'exécution du Programme 2030 et des textes issus des conférences et réunions au sommet organisées dans leur domaine de compétence et s'acquitter de leur mission de manière rationnelle, efficace, transparente et ouverte.

30. Chaque organe subsidiaire appréciera l'opportunité de continuer de publier chaque année des documents négociés et, le cas échéant, veillera à ce qu'ils soient efficaces, privilégient l'action et conduisent au resserrement de la coopération.

31. Le Secrétariat est prié d'apprécier l'opportunité de modifier le calendrier des réunions des organes subsidiaires du Conseil économique et social et de réaménager, s'il y a lieu, les modalités d'établissement des rapports compte tenu des changements intervenus dans l'organisation et le calendrier des réunions du Conseil, ainsi que de saisir celui-ci de recommandations pour examen, selon qu'il conviendra.

32. L'Assemblée générale réaffirme le rôle du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat et attend avec intérêt que le Secrétaire général rende compte aux États Membres des mesures prises pour faire cadrer la mission du Département avec le Programme 2030, conformément à sa résolution 70/299.